

Arrêté :

Art. 1^{er}. Sont soumises aux dispositions des art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté royal du 8 février 1866, pris en exécution de la loi du 7 du même mois, les communes de la province de Liège ci-après désignées :

Argenteau, Aubel, Berneau, Bombye, Dalhem, Feneur, Fourn-le-Comte, Fourn-Saint-Martin, Fourn-Saint-Pierre, Gemmenich, Haccourt, Hermalle-sous-Argenteau, Heure-le-Romain, Hombourg, Houtain-Saint-Siméon, Lixhe, Montzen, Moresnet, Mortroux, Moulard, Neufchâteau, Oupeye, Remersdael, Richelle, Sippenaeken, Teuven, Visé et Warsage.

Art. 2. M. le gouverneur de la province de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEERBOOM.

143. — 1^{er} MARS 1866. — *Liste des brevets d'industrie, délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 2 mars 1866.)*

144. — 1^{er} MARS 1866. — *Arrêté royal qui fixe le prix de la journée, d'entretien, en 1866; des indigents qui seront reçus au dépôt de mendicité de Reckheim (province de Limbourg) : à 65 c. pour les reclus valides et les enfants; à 74 c. pour les reclus invalides (infirmes ou septuagénaires). (Monit. du 4 mars 1866.)*

145. — 1^{er} MARS 1866. — *Arrêté royal portant annulation de plusieurs brevets d'industrie, pour expiration de terme. (Monit. du 9 mars 1866.)*

146. — 3 MARS 1866. — *LOI qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère des finances (1). (Monit. du 6 mars 1866.)*

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1866, p. 161-162. — Rapport. Séance du 9 février, p. 242. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 21 février 1866, p. 420.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de six mille francs est alloué au budget du ministère des finances de l'exercice 1865, au chapitre 1^{er}, article 10, Magasin général des papiers.

Art. 2. Un crédit de quatorze mille deux cents francs est alloué au même budget pour rembourser une avance faite à l'État, en 1845, par la liste civile, et acquitter les intérêts de la somme avancée du chef de l'acquisition d'une maison et de six parcelles de terre qui ont été incorporées au domaine de Laeken.

Ce crédit formera l'art. 47 dudit budget.

Art. 3. Les deux allocations comprises dans le présent projet de loi seront imputées sur les ressources ordinaires de l'exercice 1865.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

147. — 5 MARS 1866. — *LOI ouvrant au département des affaires étrangères un crédit spécial de 655,000 fr. (Monit. du 7 mars 1866.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit spécial de six cent cinquante-cinq mille francs (fr. 655,000) pour les dépenses suivantes :

A. Construction d'un steamer. . . fr. 625,000

B. Travaux à effectuer au steamer

Belgique 30,000

Total. fr. 655,000

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. CH. ROGIER.

148. — 5 MARS 1866. — *Arrêté royal qui autorise l'établissement de la Société anonyme de la nouvelle route de Chate-lineau à Chatelet et du pont de la Sambre, et approuve les statuts de cette société,*

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 février 1866, p. IX.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 24 février 1866, p. 224. — Discussion des articles et adoption. Séance du 26 février 1866, p. 232-233.